



Externes et demi-pensionnaires

La gratuité des transports pour la très grande majorité des élèves

Le Conseil général prend en charge tout ou partie du transport des élèves de la maternelle au baccalauréat (ou diplôme équivalent), scolarisés dans un établissement public (ou privé sous contrat d'association avec l'Etat) de leur secteur public de rattachement (à l'exception des élèves domiciliés et scolarisés au sein d'Amiens Métropole ou de la Communauté de communes de l'Abbevillois).

La gratuité des transports est accordée aux élèves du primaire, collégiens et lycéens de moins de 16 ans. Une participation familiale représentant moins de 15% du coût réel du transport est demandée pour les lycéens de plus de 16 ans, soit 11,50 € par mois.

L'obtention d'une dérogation scolaire n'entraîne pas automatiquement le droit au transport.



Internes

Une aide au transport hebdomadaire

Pour tout élève interne jusqu'au baccalauréat ou diplôme équivalent, scolarisé dans un établissement public ou privé sous contrat d'association avec l'Etat (à l'exception des élèves domiciliés et scolarisés au sein d'Amiens Métropole ou de la Communauté de communes de l'Abbevillois) :

le Conseil général attribue une allocation variant de 100 € à 250 € par an selon la distance entre le domicile et l'établissement fréquenté.

Les internes qui circulent sur les lignes voyageurs du réseau trans'80 peuvent bénéficier d'un tarif de 6,50 € par mois. Renseignez vous sur www.trans80.fr.



Élèves handicapés

Un transport gratuit adapté à chaque situation

Le Conseil général organise un transport adapté pour que chaque élève ou étudiant bénéficiant d'une notification de transport scolaire émise par la M.D.P.H* puisse poursuivre ses études.

*Maison Départementale des Personnes Handicapées : 03 22 97 24 10



Les titres de transport

Les imprimés de demande de titre de transport sont disponibles dans les établissements scolaires.

En autocar :

Seule une inscription dans un nouvel établissement scolaire nécessite le dépôt d'un dossier de demande de prise en charge du transport. Pour le renouvellement d'une demande de transport pour le même établissement, cette démarche est directement assurée par cet établissement.

Les titres de transport sont transmis par les syndicats scolaires locaux pour les élèves circulant sur circuits scolaires ou par les transporteurs pour ceux circulant sur les lignes voyageurs du réseau trans'80.

Sans titre de transport, l'accès à l'autocar des collégiens et lycéens ne sera pas autorisé.

En train : un dossier est à compléter chaque année scolaire. L'abonnement ferroviaire est à retirer dans la gare de retrait indiquée par la famille.



Les horaires de transport

Les horaires de transport, disponibles sur le site www.trans80.fr et en mairie, sont indiqués pour des conditions normales de circulation. Pour plus de certitude, les élèves doivent attendre au point d'arrêt 5 minutes avant l'horaire officiel de desserte. De même, pour les retours, les parents sont invités à attendre 5 minutes avant l'horaire annoncé et jusqu'à 10 minutes après.



Les intempéries hivernales

Quand les conditions de circulation des autocars deviennent trop délicates pour assurer le transport des élèves en toute sécurité, le Conseil général peut être amené à le suspendre. Dans ce cas, la décision est prise la veille de sa mise en œuvre. Cette information est alors disponible sur les sites www.somme.fr et www.trans80.fr, sur le serveur vocal **0810 00 01 09** au plus tard à 18 heures la veille pour le lendemain.

Même quand les transports ne sont pas suspendus, la circulation des autocars peut être difficile sur certains secteurs. Il appartient alors au conducteur de décider s'il peut exécuter tout ou partie de son circuit. Aussi, il est demandé aux parents d'amener leurs enfants aux points d'arrêts et d'attendre si besoin jusqu'à 15 minutes au-delà de l'heure normale de desserte pour s'assurer du passage de l'autocar.

Quoi qu'il en soit, les parents qui souhaiteront amener eux-mêmes leurs enfants dans leur établissement scolaire devront alors prendre l'ensemble des dispositions pour assurer leur retour.



Les transports scolaires dans la Somme

Un service du Conseil général de la Somme



Madame, Monsieur,

Nous voulons favoriser l'accès de toutes et tous à l'éducation et pour faciliter les déplacements des jeunes habitants de la Somme, le Conseil général consacre, chaque année, un budget de plus de 30 millions d'euros aux transports scolaires.

Cet engagement permet à la très grande majorité des quelque 31 000 élèves transportés chaque jour vers leur établissement scolaire en autocar, train ou petit véhicule, de bénéficier gratuitement de ce service.

Cette brochure vous présente les principales informations pratiques relatives aux transports scolaires dans la Somme : aides départementales, délivrance des titres de transport, horaires, conséquences des intempéries hivernales...

Elle rappelle également les règles de bonne conduite et l'attitude vigilante que chacun, élève transporté, parent ou automobiliste doit adopter pour participer à la sécurité des transports scolaires. Car si l'autocar est le mode de transport le plus sûr, la mobilisation de tous pour appliquer les conseils rappelés ici permettra à chacun d'être un partenaire actif pour faire progresser encore la sécurité des transports scolaires, notre priorité à tous.

Christian Manable
Président du Conseil général
de la Somme



Le code de bonne conduite des élèves*

Pour que le trajet s'effectue en toute sécurité...

Avant la montée



- Attendre l'autocar au point d'arrêt 5 minutes avant l'horaire officiel
- Ne jamais se précipiter à l'arrivée du car

À la montée

- Pas de bousculade
- Présenter spontanément sa carte de transport au conducteur



Dans l'autocar



- Attacher sa ceinture de sécurité si le car en est équipé
- Rester assis à sa place pendant tout le trajet
- Laisser le couloir et les issues dégagés
- Ne jamais parler au conducteur sans motif valable

À la descente

- Attendre l'arrêt complet du car avant de se lever
- Descendre avec ordre et sans précipitation
- Attendre que l'autocar soit suffisamment éloigné avant de s'engager sur la chaussée
- Ne jamais passer devant ou derrière l'autocar



* Extrait du règlement départemental de sécurité et de discipline disponible sur www.trans80.fr

Pour le bien-être de tous et l'efficacité du service, les élèves doivent respecter les autres élèves, le conducteur et le matériel.

A défaut, tout acte d'indiscipline ou de vandalisme entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Parallèlement, dans le cadre de l'opération **RESPECT !**, ces faits seront signalés à la gendarmerie de la Somme qui pourra prendre contact avec les parents pour les sensibiliser à la prévention d'actes d'incivilité.

Les exclusions des transports scolaires ne dispensent pas l'élève de son obligation scolaire.

La nécessaire vigilance des adultes

Parents



Soyez vigilants :

VOUS ÊTES RESPONSABLES DE VOTRE ENFANT DU DÉPART DE VOTRE DOMICILE JUSQU'AU POINT D'ARRÊT

- Si votre enfant fréquente une **classe maternelle**, vous devez **obligatoirement l'accompagner** jusqu'à la porte du véhicule et l'attendre au retour.

Automobilistes



Soyez attentifs :

UN CAR PEUT CACHER UN ENFANT

- Devant l'insouciance des enfants, **redoublez de PRUDENCE !**
- Aussi, quand vous voyez ce pictogramme clignoter, **RALENTISSEZ !** des enfants viennent de descendre du car !



Faisons de la sécurité notre priorité !



Pour bien préparer la rentrée scolaire, rendez-vous sur www.trans80.fr !

Conseil général de la Somme

Direction de l'éducation,
du sport et des transports

Service des transports
BP 32615

80026 Amiens cedex 1

Téléphone : 03 22 71 83 42

Fax : 03 22 71 83 39